



# Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du mardi 05 décembre 2023

18h30 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Patricia ESPERON

**Présents :** BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian.

**Excusés :** BROSSARD Frédérique, THIEUX LOUIT Véronique

**Absents :** DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, DUPRONT Didier, MELIET Nicolas, NETO Barbara

**Procuration :** Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à M. GOUANELLE Vincent.

Nombre de délégués en exercice :	<b>21</b>
Nombre de présents :	<b>14</b>
Nombre d'excusés :	<b>2</b>
Nombre de procurations :	<b>1</b>

# Ordre du jour de la séance

## **PARTIE 1- Fonctionnement administratif**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 ;
- Renouvellement des licences d'utilisation COSOLUCE ;
- Renouvellement de la convention d'adhésion SABI (service d'assistance budgétaire et informatique) ;
- Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2024/Budget principal ;
- Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2024/ Budget annexe « ADS » ;
- Passage à la nomenclature M57 développée : modalités de gestion des amortissements ;
- Attribution des chèques cadeaux au personnel.

## **PARTIE 2 - Les actions et les projets du PETR**

### **▪ Projet alimentaire territorial**

- Approbation de la candidature du PETR auprès du ministère de l'Agriculture pour la labellisation de son Projet Alimentaire Territorial au niveau 2 ;
- Ajout d'une nouvelle opération au plan d'actions du PAT du Pays d'Armagnac dans le cadre du Programme National Alimentaire - Mesure 13/volet B ;
- Résiliation de la convention d'attribution d'une subvention à la société Gascogne Solutions SAS et délégation au Président à ester en justice pour la défense des intérêts du PETR ;
- Décision modificative du budget primitif en vue d'inscrire une provision pour risque ;
- Approbation des avenants aux conventions des maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'exécution du plan d'actions du PAT du Pays d'Armagnac.

### **▪ Transition écologique et énergétique**

- Création d'un budget annexe pour la gestion du service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics ;
- Convention entre le PETR et les communes adhérentes au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics ;

- Adhésion à l'Association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne ».
- **ADS & Urbanisme**
- Approbation des conventions de partenariat avec les nouvelles communes adhérentes au service ADS.
- **Projet de territoire**
- Validation du document de projet de territoire avant concertation de la Conférence des Maires et du Conseil de Développement.

### **PARTIE 3 - Compétence à la carte**

- **Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme**  
*Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac*
- Appel par anticipation des participations des communautés de communes ;
- Convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2024.

### **Questions diverses**

- /

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme Patricia ESPERON, est désignée secrétaire de séance.

# PARTIE 1

## Fonctionnement administratif

- Délibération n°1-  
**Adoption du procès-verbal de la séance  
du 25 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulé de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION de M. BARSACQ Franck :**

**- ARRETE** le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				ABSTENTION
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					

DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°2 -  
**Renouvellement des licences d'utilisation COSOLUCE**

M. Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR a souscrit un contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, qui propose des tarifs préférentiels. Ce contrat inclut la maintenance corrective et évolutive qui permet d'adapter les logiciels aux éventuelles évolutions législatives ou réglementaires et d'améliorer en permanence les fonctionnalités.

Ce contrat expire au 31/12/2023. Les progiciels donnent entière satisfaction, Monsieur Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à prolonger le contrat avec la société COSOLUCE pour une durée de 3 ans.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prolonger le contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2026.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2024 du PETR.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			

CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X					POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X					POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît						
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle						
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean						
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène						
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X					POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X					POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X					POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X					POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X			POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR

- Délibération n°3 -

**Renouvellement de la convention d'adhésion SABI  
(service d'assistance budgétaire et informatique)**

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR a signé une convention d'adhésion au Service d'Assistance Budgétaire et Informatique (SABI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Le CDG assure l'assistance de proximité ainsi que la formation des utilisateurs des progiciels COSOLUCE.

Le service d'assistance donnant entière satisfaction, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à prolonger la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prolonger la convention d'adhésion au Service d'Assistance Budgétaire et Informatique (SABI) du Centre de Gestion du Gers pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2026.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget du PETR.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			



CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X					POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X					POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît						
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle						
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean						
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène						
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X					POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X					POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X					POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X					POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X			POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR

- Délibération n°4 -

**Autorisation d'engagement partiel des crédits  
d'investissements 2024 / budget principal**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, réparti comme suit :

Chapitre	Articles	Budget 2023	Autorisation 25% max
20 Immo incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	5 040,00 €	1 260,00 €
21 Immo corporelles	2128 Autres agencements	26 682,00 €	6 670,50 €
	21318 Autres bâtiments publics	386 639,42 €	96 659,86 €
	2181 Installation générale	1 754,00 €	438,50 €
	21838 Matériels de bureau & informatique	4 423,31 €	1 105,83 €
	21848 Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°5 -

**Autorisation d'engagement partiel des crédits  
d'investissements 2024 / budget annexe service ADS**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

**- AUTORISE** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget annexe « Service ADS » 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, réparti comme suit :

Chapitre	Articles	Budget 2023	Autorisation 25% max
20 Immo incorporelles	202 Frais liés à la réalisation des doc d'urbanisme	11 400,00 €	2 850,00 €
21 Immo corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	106 793,40 €	26 698,35 €
	21838 Matériels de bureau & informatique	3 000,00 €	750,00 €
	21848 Mobilier	1 500,00 €	375,00 €
	2188 Autres immobilisations	1 000,00 €	250,00 €

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°6 -

**Passage à la nomenclature M57 développée : Modalités des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul au prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur**

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le PETR du Pays d'Armagnac est appelé à définir la politique d'amortissement du budget principal et annexe.

Modalité de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil syndical doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **ADOpte** les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises et amortissables par la loi ou par délibération.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **ADOpte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- **FIXE** un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC.

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR

MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR

- Délibération n°7 -

### Attribution des chèques cadeaux au personnel

Monsieur Le Président propose d'attribuer à tous les agents du PETR titulaires, stagiaires ou contractuels, des chèques multi-enseignes (chèques Cadhoc) notamment en fonction des évènements ouvrant droit à des exonérations de charges sociales, tels que Noël, mariages, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, etc.

Monsieur Le Président propose un budget total maximal pour l'année 2023 de 1 830 € maximum (plafond d'exonération de cotisation sociale fixé à 183 €/agent/an), proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** d'attribuer aux agents du PETR titulaires, stagiaires et contractuels, des chèques multi-enseignes pour un montant cumulé maximum de 1 830 € au titre de l'année 2023 proratisé à hauteur de leur quotité de travail ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.



<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

## PARTIE 2

### Les actions et les projets du PETR

#### | Projet alimentaire territorial |

- Délibération n°8 -

#### **Approbation de la candidature du PETR auprès du ministère de l'Agriculture pour la labellisation de son Projet Alimentaire Territorial au niveau 2**

Monsieur le Président rappelle l'engagement du PETR en faveur de la transition écologique et, plus particulièrement, en faveur de l'alimentation durable.

Par suite du succès de la candidature du PETR du Pays d'Armagnac au premier volet « Emergence » de l'appel à projets national du PNA, le 1<sup>er</sup> mars 2021, (le PAT du PETR du Pays d'Armagnac a été désigné lauréat en tête de liste des PAT d'Occitanie), le PAT du PETR du Pays d'Armagnac a été labellisé « PAT de niveau 1 » par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Cette labellisation, qui a permis d'accéder à d'importants financements (PNA-A et PNA-B mesure 13 du plan de relance, pour un montant total de 906 000 euros), comporte, à l'issue des trois années du volet « Emergence », un engagement du bénéficiaire à progresser et évoluer vers une labellisation de niveau 2 « PAT opérationnel ».

Durant ces trois premières années du volet « Emergence », le PAT du Pays d'Armagnac a mené un grand nombre d'actions et a permis la réalisation de nombreux projets sur l'alimentation durable pour le territoire. **Il est désormais pleinement opérationnel et répond aux exigences du PNA pour prétendre à une labellisation de niveau 2.**

Au sujet des modalités, les PAT labellisés niveau 1 sont appelés à présenter leur candidature à la DRAAF Occitanie, 3 mois avant l'échéance de leur période de labellisation de niveau 1. Cette candidature doit, entre autres, présenter un bilan technique de la période d'émergence, ainsi qu'un plan d'action et des axes stratégiques pour la période à venir de 5 ans.

Cette labellisation de niveau 2 n'apporte pas directement de financement pour la conduite du Plan Alimentaire, mais donne un accès prioritaire à certains dispositifs existants et certains autres à venir. Elle permet également de communiquer sur le niveau et la qualité reconnus de l'action du PETR en matière de transition alimentaire.

Cette candidature au niveau 2 de labellisation du PAT est conforme aux orientations du comité syndical sur la transition écologique et l'alimentation durable et constitue une évolution logique du PAT.

Le Président met en débat cette proposition.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la candidature du PETR au niveau 2 de labellisation du PAT du Pays d'Armagnac.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					

DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°9 -

**Ajout d'une nouvelle opération au plan d'actions du PAT du  
Pays d'Armagnac dans le cadre du Programme National  
Alimentaire - Mesure 13/volet B**

Monsieur le Président rappelle l'engagement du PETR en faveur de la transition écologique et, plus particulièrement, en faveur de l'alimentation durable.

Par son Projet Alimentaire Territorial labellisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le PETR soutien et accompagne des projets relatifs à l'alimentation durable sur son territoire.

Dans le cadre du programme d'actions sur l'alimentation du PETR du Pays d'Armagnac, financé par le PNA-B mesure 13 du plan de relance de l'Etat, l'association PIMAO a porté et organisé en 2023 « Ecofête Junior », une action d'éducation et de sensibilisation à l'alimentation durable et à l'environnement, au profit des enfants des centres aérés des 4 communautés de communes. Cette journée d'animation, financée par l'Etat à 100%, a rassemblé 285 enfants, 50 adultes et 18 structures et associations d'éducation à l'environnement.

Participants et intervenants ont plébiscité cette première édition et formulé le souhait qu'elle puisse être reconduite.

Des sous-consommations de certaines actions du programme PNA-B permettent de financer une nouvelle édition de cet évènement sur l'année 2024.

La DRAAF Occitanie, administrateur de du PNA-B mesure 13 du plan de relance, autorise cette opération sur le principe de fongibilité.

Le montant du budget prévisionnel, tel que présenté en annexe, s'élève à **9 344,80 €**. **Le taux de subvention applicable de l'Etat, défini par la DRAAF, est de 100%.**

Le président propose de valider la programmation et le financement d'une nouvelle édition en 2024 » de « Ecofête junior » portée par l'association PIMAO, dans le cadre du programme d'actions PNA-B mesure 13 du plan de relance, porté par le PETR du Pays d'Armagnac.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la programmation et le financement d'une nouvelle édition en 2024 de « Ecofête junior » portée par PIMAO, dans le cadre du programme d'actions PNA-B mesure13 du plan de relance, du PETR du Pays d'Armagnac.

- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle convention avec PIMAO pour la réalisation de cette action.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR

GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X					POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X					POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X					POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X			POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR



- Délibération n°10 -

**Résiliation de la convention d'attribution d'une subvention à la société Gascogne Solutions SAS**

Le Président rappelle que le PETR bénéficie d'une subvention au titre de la mesure 13/volet B du plan France Relance qui renforce le partenariat entre l'Etat et les collectivités au service des projets alimentaires territoriaux.

Au terme d'une procédure de sélection régionale par appel à candidature lancé le 10 mars 2021, la DRAAF Occitanie a approuvé le programme d'actions du projet alimentaire territorial du Pays d'Armagnac.

Dans ce cadre, le PETR a signé une convention attributive d'une subvention à la société Gascogne Solutions SAS dont l'objet est le cofinancement des investissements nécessaires à la création d'un atelier de fabrication de repas en bocaux en verre / entreprise d'insertion par le travail.

Le Président informe les membres du Comité Syndical du jugement de liquidation judiciaire de la société Gascogne Solutions SAS prononcé par le Tribunal de Commerce d'Auch, en date du 8 septembre 2023. Cet état de fait conduit à l'inexécution de tout ou partie de l'opération.

C'est pourquoi le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à résilier la convention pour manquement de la société Gascogne Solutions SAS à ses engagements contractuels. D'une part, l'entreprise n'a pas utilisé l'intégralité de la subvention conformément à son objet, d'autre part, l'opération n'a pas été exécutée en totalité.

Par application de l'article 11 de la convention attributive de la subvention, le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention indument perçue.

Le Président précise que la DRAAF Occitanie est l'autorité de gestion de l'appel à projet pour le compte du Préfet de Région. Après étude des documents techniques et financiers envoyés par le PETR concernant le projet porté par la SAS Gascogne solutions, les services de la DRAAF Occitanie retiennent un total de dépenses éligibles de 336 188,62 € justifiant le versement de 151 446,28 € de subvention.

L'entreprise ayant perçue deux avances pour un montant total de 166 415,09 €, la demande de reversement porte donc sur un montant de 14 968,81 €.

Le Président informe que, sur sa demande, le SGC de Condom, a déposé en date du 6 novembre 2023, une créance provisionnelle auprès du liquidateur judiciaire, d'un montant 166 415 €, correspondant, par mesure de précaution, à l'intégralité de la subvention versée à la société Gascogne Solutions.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président,

Vu la convention DRAAF Occitanie/PETR n°2021-R76-621 signée le 10/12/2021,

Vu la convention n° 2021-PNAB-M1-01 signée entre le PETR et la société Gascogne Solutions le 19 avril 2022 la Société Gascogne SAS,

Vu l'annonce n° 1725 parue au BODACC « A » du 8 septembre 2023 qui annonce la liquidation judiciaire de la société Gascogne SAS par le Tribunal de Commerce d'Auch,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **RESILIE** la convention n° 2021-PNAB-M1-01 signée entre le PETR et la société Gascogne Solutions le 19 avril 2022 pour non-exécution de la convention ;

- **RECLAME** auprès de la société Gascogne Solutions pour manquement à ses obligations le reversement de 14 968,81 € de subvention pour exécution partielle de l'opération conformément à l'article 11 de la convention n° 2021-PNAB-M1-01 signée entre le PETR et la société Gascogne Solutions le 19 avril 2022 ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR

BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°11 -

**Décision modificative du budget primitif en vue d'inscrire  
une provision pour risque**

Le Président explique que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence qui permet de prendre en compte un risque, une dépréciation des éléments d'actif ou d'étalement d'une charge. Le PETR constitue ses provisions par une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement (chapitre 68).

Le champ d'application des provisions n'est pas limité et vise tous les risques réels.

Pour l'application de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante **dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce**, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et **créances**, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le PETR.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant et l'emploi de chaque provision.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du projet alimentaire territorial du Pays d'Armagnac cofinancé par le Plan France Relance (Mesure 13/Volet B), le Président propose la création d'une provision pour risque résultant de la résiliation de la convention attributive d'une subvention à la société Gascogne Solutions SAS aux torts de l'entreprise, ainsi que de sa liquidation judiciaire.

Cette provision couvre le risque d'irrecouvrabilité de tout ou partie de la subvention versée par le PETR mais indument perçue par la société Gascogne Solutions SAS.

A ce jour, le PETR a versé les 2 avances prévues à la convention attributive représentant 80% de la subvention, soit la somme de 166 415 €.

Le Président précise que la DRAAF Occitanie est l'autorité de gestion de l'appel à projet pour le compte du Préfet de Région. Après étude des

documents techniques et financiers envoyés par le PETR concernant le projet porté par la SAS Gascogne solutions, les services de la DRAAF Occitanie retiennent un total de dépenses éligibles de 336 188,62 € justifiant le versement de 151 446,28 € de subvention.

L'entreprise ayant perçue deux avances pour un montant total de 166 415,09 €, la demande de reversement porte donc sur un montant de 14 968,81 €.

Le Président demande donc aux membres du Comité Syndical d'accepter une décision modificative du budget principal afin de constituer une provision pour risque d'un montant de 14 968,81 €.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-3,

**Vu** la convention DRAAF Occitanie/PETR n°2021-R76-621 signée le 10/12/2021,

**Vu** la convention n° 2021-PNAB-M1-01 signée entre le PETR et la société Gascogne Solutions le 19 avril 2022 la Société Gascogne SAS,

**Vu** l'annonce n° 1725 parue au BODACC « A » du 8 septembre 2023 qui annonce la liquidation judiciaire de la société Gascogne SAS par le Tribunal de Commerce d'Auch,

**Vu** le dépôt d'une créance provisionnelle auprès du liquidateur judiciaire en date du 6 novembre 2023,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du PETR n°10 en date du 5 décembre 2023 portant résiliation de la convention d'attribution d'une subvention à la société Gascogne Solutions pour manquement à ses engagements et réclamant le reversement de la subvention indument perçue ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** la création d'une provision pour risque d'un montant de 14 968,81 €.

- **MODIFIE** le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
6817 (68) : Dotations aux provisions	14 968,81 €	7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante	14 968,81 €
<b>Total Dépenses :</b>	<b>14 968,81 €</b>	<b>Total Recettes :</b>	<b>14 968,81 €</b>

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR

MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR

- Délibération n°12 -

**Approbation des avenants aux conventions des maîtres  
d'ouvrage dans le cadre de l'exécution du plan  
d'investissement du PAT du Pays d'Armagnac**

Le Président rappelle que le PETR bénéficie d'une subvention au titre de la mesure 13/volet B du plan France Relance qui renforce le partenariat entre l'Etat et les collectivités au service des projets alimentaires territoriaux.

Au terme d'une procédure de sélection régionale par appel à candidature lancé le 10 mars 2021, la DRAAF Occitanie a approuvé le programme d'actions du projet alimentaire territorial du Pays d'Armagnac.

Une convention entre la DRAAF Occitanie et le PETR fixe les modalités d'exécution, de financement et de paiement du programme d'actions. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Compte tenu de la clôture imminente de la dite-convention et afin de sécuriser le versement des subventions restant à payer, le Président propose de modifier par voie d'avenant les conventions des maîtres d'ouvrages répondant aux critères cumulatifs suivants :

1. L'opération est en cours d'exécution ;
2. Un ou plusieurs versements intermédiaires avant le solde peuvent être demandés par le maître d'ouvrage.

L'avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention comme suit : le PETR versera l'aide « France Relance » exclusivement au moment du solde de l'opération sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés par un comptable.

Après examen des opérations, les communes de Lagraulet-du-Gers et de Larroque-Saint-Sernin répondent à ces 2 critères.

Par conséquent, le Président demande aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant aux conventions attributives des communes précédemment ci-annexés et de l'autoriser à les signer.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les avenants aux conventions attributive de l'aide du plan France Relance des communes de Lagraulet du Gers et de Larroque-Saint-Sernin tels qu'annexés au présent procès-verbal ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					



DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

## | Transition écologique et énergétique |

- Délibération n°13 -

### **Création d'un budget annexe « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°6 du 25 octobre 2023 portant création d'un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics,

CONSIDERANT les lettres d'intention des 18 communes souhaitant adhérer au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la transparence de la gestion de ce nouveau service vis-à-vis des communautés de communes constitutives du PETR,

Le Président propose au comité syndical d'approuver la création d'un budget annexe dénommé « service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics ».

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **CRÉE**, à compter du 01 janvier 2024, un budget annexe relevant de la nomenclature M57 ;
- **DÉNOMME** ce budget annexe « service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » ;
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget ;
- **MANDATE** M. le Président pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony					

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°14 -

**Convention entre le PETR et les communes adhérentes au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics**

Vu la délibération en date du 25 octobre 2023 portant « Création d'un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » qui décide de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte de ses communes membres volontaires et qui valide le plan de financement de l'opération.

Le Président rappelle que ce service s'adresse aux seules communes ayant fait le choix d'y adhérer. Il s'appuie sur une convention de partenariat bipartite ci-annexée adoptée entre le PETR et chacune des communes adhérentes. Il expose que ce service sera cofinancé par l'Ademe et qu'à ce titre, il intègre le dispositif de « Conseil en énergie partagé » dont la charte ci-annexée est présentée.

Il présente les 18 communes qui ont répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt du PETR du Pays d'Armagnac et qui ont exprimé la volonté d'adhérer au service, à savoir :

	<b>Réponse favorable AMI</b>	<b>Pop légale 2023 INSEE - Pop totale</b>
1	Vic-Fezensac	3 640
2	Lupiac	322
3	Saint-Puy	602
4	Nogaro	2 238
5	Cazaubon	1 705
6	Condom	6 670
7	Ramouzens	177
8	Eauze	4 069
9	Valence-sur-Baïse	1 141
10	Montréal	1 213
11	Mouchan	402

12	Castelnau sur l'Auvignon	147
13	Gazaupouy	275
14	Bourrouillan	170
15	Cazeneuve	166
16	Castelnau d'Auzan Labarrère	1 217
17	Roques	111
18	Estang	678
<b>TOTAL</b>		<b>24 943</b>

Il précise que des communes pourront adhérer au service ultérieurement sous réserve de validation par le Comité syndical et sans révision du coût forfaitaire sauf décision contraire du Comité syndical.

Conformément à la délibération en date du 25 octobre 2023 et après discussion du Comité syndical, le montant forfaitaire de la cotisation à ce service est fixé à **0,60 €** par an et par habitant pour chacune des communes adhérentes, pendant 3 ans. En cas d'évènement majeur, ce coût forfaitaire est révisé par le Comité syndical à la hausse ou à la baisse pour garantir l'équilibre économique du service.

Les données du recensement de la population, dites « Population légale 2023 » disponibles sur le site de l'INSEE servent de référence au calcul de la cotisation. La population totale est prise comme base de calcul conformément au tableau ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments et de l'actualisation des sources de cofinancement qui seront mobilisées, le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Année 1	Année 2	Année 3
Dépenses de personnel (salaire brut chargé et frais de structure)	60 419,00 €	60 419,00 €	60 419,00 €
Autres dépenses : études, divers, etc.	2 882,00 €	2 882,00 €	2 882,00 €
<b>Total</b>	<b>63 301.00 €</b>	<b>63 301.00 €</b>	<b>63 301.00 €</b>
<b>Recettes</b>			
Ademe	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Autre cofinancement	18 335,20 €	18 335,20 €	18 335,20 €
Adhésion des communes	14 965.80 €	14 965.80 €	14 965.80 €
<b>Total</b>	<b>63 301.00 €</b>	<b>63 301.00 €</b>	<b>63 301.00 €</b>

Dépenses d'équipement, communication, formation	Année 1	Année 2	Année 3
Matériel informatique	2 000,00 €	3 000,00 €	
Autres équipements	3 000,00 €	2 000,00 €	
Animation - formation - communication	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Prestations externes		5 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
Ademe (100% de 20 000 €)	6 500,00 €	12 000,00 €	1 500,00 €
Adhésion communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris a priori dans le montant de la cotisation. Néanmoins, si le PETR percevait une recette supérieure au coût réel du service, celle-ci pourrait permettre de financer certaines dépenses supplémentaires liées au service.

La création du service CEP reste soumise à l'obtention des subventions sollicitées.

Le Président met en débat cette proposition.

**Martine LABORDE** considère qu'il ne s'agit pas d'une action sur le long terme, en raison de la durée de la convention, limitée à 3 ans.

**Le Directeur** répond, qu'au regard du nombre de bâtiments à rénover, il sera nécessaire de prolonger la mission CEP au-delà de ce terme. Il précise, qu'à ce jour, environ 500 bâtiments publics sont concernés par ce dispositif de rénovation.

**Sabrina MEUNIER**, en charge de la Transition Energétique et Ecologique du P.E.T.R., ajoute que ce service ne se limite pas aux opérations de rénovation. Elle rappelle que le programme d'accompagnement prévoit à postériori un travail sur le suivi des dépenses énergétiques, afin d'obtenir, dans la durée, une logique d'évaluation et, si nécessaire, d'ajustement, et de s'assurer que le service est satisfaisant.

**Christian TOUHE-RUMEAU** demande si la liste des communes est figée.

**Sabrina MEUNIER** répond que la présente liste est arrêtée à ce jour afin de permettre d'évaluer le montant de la cotisation, sur la base d'un nombre fixe de communes et d'habitants. Elle poursuit que la présente délibération prévoit, néanmoins, la possibilité d'intégrer de nouvelles communes, durant ces 3 ans.

**Christian TOUHE-RUMEAU** demande si l'évolution de cette liste peut modifier le montant de la cotisation.

**Sabrina MEUNIER** répond que cela peut affectivement être le cas, notamment dans l'hypothèse selon laquelle une commune déciderait de se retirer du dispositif.

**Christian TOUHE-RUMEAU** considère que, face à l'urgence de rénover les bâtiments publics, le retrait d'une commune est peu probable.

**Sabrina MEUNIER** souligne la volonté de proposer un dispositif souple pour les communes et gérable pour les services techniques afin de garantir la qualité du service rendu.

En l'absence de nouvelles questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** le modèle de convention de partenariat ci-annexé ;
- **ADOpte** la Charte du Conseil en énergie partagé de l'Ademe ci-annexée ;
- **PREND ACTE** de la liste des communes souhaitant adhérer au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac ;
- **DECIDE** que le montant forfaitaire de la cotisation s'élève à 0,60 € par an et par habitant ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer chaque convention de partenariat bipartite et ses avenants éventuels ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR

BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X					POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X				
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X					POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X					POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît						
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle						
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean						
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène						
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X					POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X					POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X					POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X					POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X			POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR



- Délibération n°15 -

**Adhésion à l'Association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne »**

La création d'une nouvelle gare TGV à Agen sur la ligne à grande vitesse (LGV) Toulouse/Bordeaux représente une opportunité de développement pour tous les territoires limitrophes de cette infrastructure et tout particulièrement le Pays d'Armagnac.

L'association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne » regroupe l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par ce grand projet. Elle a pour objet :

- De soutenir et promouvoir le projet de création de la gare nouvelle située sur la rive gauche d'Agen ;
- D'anticiper, soutenir, accompagner et coordonner toutes les actions qui peuvent contribuer à l'optimisation des retombées du « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO) et de la création de la nouvelle gare TGV d'Agen sur les territoires et les acteurs concernés.

Les acteurs et collectivités du Lot-et-Garonne, du Gers, du Tarn-et-Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Gironde et des Landes sont concernés.

Les Pays et PETR peuvent siéger au sein du collège n°1 regroupant les Collectivités territoriales et leurs groupements.

Compte tenu des enjeux pour l'attractivité et le développement des communes et communautés de communes du Pays d'Armagnac, le Président propose aux membres du Comité Syndical l'adhésion du PETR à l'Association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les statuts de l'Association sont annexés au présent procès-verbal. Le montant annuel de la cotisation pour le PETR s'élève à 500 €.

Le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'adhésion du PETR à l'Association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette décision.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					

NETO Barbara	CHAULET Anthony					
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

## | ADS et urbanisme |

- Délibération n°16 -

**Autorisation de signature de la convention cadre pour  
l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation  
des sols avec les nouvelles communes adhérentes au  
service ADS**

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 15 juin 2016 portant modification des statuts du PETR en vue de la création d’un service d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols ;

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du 6 mars 2023 approuvant la convention cadre pour l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d’Eauze en date du 28 septembre 2023 approuvant l’adhésion au service ADS du PETR du Pays d’Armagnac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d’Ayzieu en date du 10 octobre 2023 approuvant l’adhésion au service ADS du PETR du Pays d’Armagnac ;

Considérant que les communes d’Eauze et Ayzieu ont délibéré pour adhérer au service ADS du PETR du Pays d’Armagnac afin de confier l’instruction des autorisations d’urbanisme, prestation de service régit par une convention cadre entre les parties ;

Le Président rappelle que la convention cadre a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service ADS.

Le Président demande au Comité Syndical de l’autoriser à :

- signer la convention cadre avec les communes d’Eauze et d’Ayzieu souhaitant adhérer au service ADS.
- signer les éventuels avenants nécessaires à la mise à jour des conventions.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre avec les communes souhaitant adhérer au service ADS ;

- **AUTORISE** le Président à signer les éventuels avenants nécessaires à la mise à jour des conventions ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas		X			
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR

GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X					POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X					POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X			POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR

## | **Projet de territoire** |

- Délibération n°17 -  
**Validation du projet de territoire avant concertation**

Présentation en séance.

## PARTIE 3

### Compétence à la carte

#### | Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme |

- Délibération n°18 -  
**Appel par anticipation des participations des communautés  
de communes**

M. le Président rappelle que le PETR doit verser dès le mois de janvier 2024 une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan, et ce sans avoir voté son budget primitif.

Afin de maîtriser la trésorerie du PETR et dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le Président demande l'autorisation d'appeler par anticipation une partie des participations 2024 aux membres du PETR ayant choisis d'adhérer à la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme ».

La présente délibération est motivée par la nécessité de justifier l'émission de titres de recette s'appuyant sur une délibération autorisant le Président à demander une avance à ses membres.

Il est rappelé que la décision du PETR n'engage pas les communautés de communes concernées. En effet, les participations à des syndicats mixtes ne sont formellement exigibles qu'après le vote du Budget Primitif pour l'exercice concerné. Chaque conseil communautaire peut donc décider librement de répondre, ou non, à cette demande d'avance.

Le montant maximum de l'avance est égal à 50% du montant de la participation « compétence tourisme » de l'année 2023.

	Montant de la participation « compétence tourisme » Année 2023	Montant maximum de l'avance 2024
CC Artagnan en <u>Fezensac</u>	74 024 €	37 012 €
CC du Bas-Armagnac	144 416 €	72 208 €
CC du Grand Armagnac	143 292 €	71 646 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 732 €</b>	<b>180 866 €</b>

Les appels à participations seront fractionnés mensuellement en fonction des besoins estimés par le PETR et en concertation avec chacune des Communautés de Communes concernées.

Le montant des avances consenties par un membre sera naturellement déduit de son appel à participation de l'exercice 2024.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à **10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de chacun des membres adhérents à la compétence « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme », des versements par anticipation des participations 2024 dont le montant maximum figure dans le tableau ci-dessous ;

	Montant maximum de l'avance :
CC Artagnan en Fezensac	37 012 €
CC du Bas-Armagnac	72 208 €
CC du Grand Armagnac	71 646 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 866 €</b>

- **DIT QUE** les appels à participations seront fractionnés mensuellement en fonction des besoins estimés par le PETR et en concertation avec chacune des Communautés de Communes concernées ;

- **DIT QUE** chaque Communauté de Communes est libre d'accepter ou de refuser cette demande du PETR du Pays d'Armagnac.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR



DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X				POUR
NETO Barbara	CHAULET Anthony					
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X		X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR

- Délibération n°19 -

**Convention relative au versement d'une subvention  
d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan  
pour l'année 2024**

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 3.4 stipulant la prise de compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°13D - 24 01 2022 portant création de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan sous le statut d'EPIC ;

Vu le budget primitif 2023 du PETR qui alloue une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan d'un montant de 373 324 € ;

Vu la délibération n° 5 du Comité Syndical du 16/05/2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Considérant qu'il convient d'établir dès à présent une convention fixant les modalités de versement de la subvention d'exploitation pour l'année 2024 afin d'anticiper les versements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Monsieur Le Président expose le projet de convention, tel qu'annexé à la présente décision.

S'agissant de la convention de l'année 2024, le Président indique que le montant de la subvention sera réajusté par voie d'avenant sitôt que le budget primitif 2024 du PETR sera voté.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, son éventuel avenant et tous documents afférents à cette décision.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean					
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR

GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X					POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X					POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X					POUR
NETO Barbara	CHAULET Anthony						
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			X	POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 20h30.

### **Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **SIGNATURES**

.....

**Le Président,**

**Michel GABAS**

**La secrétaire de séance,**

**Patricia ESPERON**

## ANNEXES

- Délibération n°1 : Procès-verbal du Comité Syndical du 25 octobre 2023 ;
- Délibération n°6 : Modalité de gestion des amortissements en M57
- Délibération n°9 : Présentation ECOFÊTE JUNIOR 2024 ;
- Délibération n°11 : Extrait du registre des délibérations - Décision Modificative n°2 ;
- Délibération n°12 : Avenant à la convention n°2021-pnab-m8, relative à l'attribution d'une subvention a la commune de Lagraulet-du-Gers ;
- Délibération n°12 : Avenant à la convention n°2021-pnab-m12, relative à l'attribution d'une subvention a la commune de Larroque-Saint-Sernin ;
- Délibération n°14 : Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac Conseil en énergie partagé (CEP) ;
- Délibération n°14 : Charte du Conseil en Energie Partagé ;
- Délibération n°15 : Statuts Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne ;
- Délibération n°19 : Convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac - d'Artagnan.